



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 045 .

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP AURORE MONETARIS EN QUALITÉ
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du FCP AURORE MONETARIS présentée par la société NSIA ASSET MANAGEMENT, en date du 18 décembre 2023 ;
- Vu* les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 84^{ème} réunion de son Comité Exécutif, tenue le 28 février 2024 à Abidjan ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) AURORE MONETARIS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP AURORE MONETARIS est enregistré sous le numéro FCP/2024-02.

Article 2

Les caractéristiques du FCP AURORE MONETARIS se présentent comme ci-après :

Dénomination	AURORE MONETARIS
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Monétaire »
Promoteur	SGO NSIA Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	5 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGO NSIA Asset Management
Dépositaire	BTCC NSIA Banque Côte d'Ivoire
Société de Gestion d'OPCVM	NSIA Asset Management
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE, représenté par Monsieur Marc WABI Suppléant : Cabinet EBUR FIDUCIAIRE, représenté par Messieurs Firmin Désiré Vozy et Yves Baker Tilly
Orientations de placement	<p>Titres de créance et instruments du marché monétaire :</p> <p>Le Fonds est en permanence investi et exposé uniquement en instrument du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à 2 ans.</p> <p>Dépôts et liquidités</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.</p> <p>Emprunts d'espèces</p> <p>Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs au en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du Fonds.</p>
Indicateur de référence	100% du taux moyen sur 6 mois de la courbe de taux du Marché des Titres Publics UMOA Titres (coupons réinvestis) de la Côte d'Ivoire.
Horizon de placement	Six (06) mois, minimum
Valorisation	Quotidienne

Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales, résidentes ou non de l'UEMOA.
Lieux de souscription/rachat	Siège de la SGO NSIA Asset Management, bureaux de liaison de la SGO ainsi qu'auprès du réseau de distribution
Modalités de souscription	<p>Les ordres de souscriptions ou d'achat sont matérialisés par des bulletins de souscription. Ils sont reçus au siège de la SGO NSIA Asset Management, aux bureaux de liaison de la SGO ainsi qu'auprès du réseau de distribution. Ces bulletins doivent être signés par les souscripteurs et entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ces derniers dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté, entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part, multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée des droits d'entrée.</p> <p>Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.</p> <p>De plus, les souscriptions par apport de titres ne pourront pas se faire entre les OPCVM gérés par la société de gestion. Les souscriptions par apports de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la société à NSIA Asset Management au plus tard à 16 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J augmentée des droits d'entrée. Les demandes reçues après l'heure limite de centralisation sont traitées sur la base de la valeur liquidative du jour J+1.</p> <p>Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de parts et ce, après information préalable de l'AMF-UMOA.</p>
Modalités de rachat	<p>Les rachats demeurent libres conformément aux modalités de gestion du Fonds. Les porteurs de parts du Fonds ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à NSIA Asset Management. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA Asset Management, au plus tard à 16 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour J diminuée d'un droit de sortie. Les demandes reçues après l'heure limite de centralisation sont traitées sur la base de la valeur liquidative de J+1.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à 10 jours ouvrés si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché. Cette disposition est mise en place dans le cadre de la stratégie de gestion de risque de liquidité du Fonds.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par NSIA Asset Management au porteur est de 2 jours.</p> <p>Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion financière : 0,825 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p>Commission du dépositaire : 0,22 % TTC l'an sur l'actif en conservation</p>

A

	<p>Honoraire des Commissaires aux comptes : Forfait de 1 500 000 FCFA/an à la charge du Fonds</p> <p>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : Forfait de 1 000 000 FCFA/an à la charge du Fonds</p> <p>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPCVM et liquidité, à la charge du Fonds</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	0,275 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

Article 3

Le Prospectus du FCP AURORE MONETARIS est visé sous le numéro FCP/2024-02/P-01-2024.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP AURORE MONETARIS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 28 FEV. 2024

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,
Le Président

Badanam PATOKI



[Signature]

[Signature]